

Assemblée de la Commission communautaire française



4 juillet 2003

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

PROPOSITION

**de modification du règlement de l'Assemblée de la
Commission communautaire française
visant à y apporter diverses corrections et améliorations techniques**

déposée par Mme Martine PAYFA, MM. Alain ADRIAENS, Philippe SMITS,
Michel MOOCK, Claude MICHEL et Mme Fatiha SAIDI

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale du Règlement

par M. Serge de PATOUL

SOMMAIRE

I.	Exposé de la proposition	3
II.	Discussion	3
III.	Examen et vote des articles	3
IV.	Vote sur l'ensemble de la proposition.....	4
V.	Approbation du rapport.....	4
VI.	Texte adopté par la Commission.....	5

Ont participé aux travaux : M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul, Michel Lemaire, Claude Michel, Michel Moock, Mme Caroline Persoons (présidente), M. Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi, M. Philippe Smits.

Assistaient également à la réunion : Mme Martine Spitaels (cabinet de Mme Caroline Persoons), M. Jacques Gaillard (greffier).

Mesdames,
Messieurs,

En vertu de l'article 97 du règlement, la commission spéciale du règlement a examiné, en ses réunions du 20 juin 2003 et 4 juillet 2003, la proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à y apporter diverses corrections et améliorations techniques .

1. Exposé de la proposition

A la demande de la commission, une lecture explicative est donnée par les services du greffe.

Il est exposé que la proposition vise, d'une part, à déterminer dans le texte du règlement les règles de fonctionnement applicables aux commissions spéciales et il est proposé, à défaut pour celles-ci d'adopter un règlement d'ordre intérieur de l'avis conforme du Bureau élargi, de leur appliquer les règles de fonctionnement des commissions permanentes et temporaires, soit les articles 19, 20, 22 à 33 du Règlement.

D'autre part, cette proposition tend à appliquer à la commission de contrôle des communications gouvernementales les règles du huis clos et de l'accès interdit des collaborateurs et experts aux réunions de cette dernière au même titre que les commissions spéciales du budget et du compte de l'Assemblée, du règlement, d'autorisation pour la citation directe, l'arrestation et la mise en détention préventive d'un membre du Collège et pour la réquisition en vue du règlement de la procédure et la commission des poursuites.

Suite aux récentes modifications institutionnelles apportées par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, une modification au point 2 de l'article 49 du règlement relatif au taux d'absentéisme des membres et des membres du Collège lors des votes en séance plénière est nécessaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, cette disposition ne s'applique plus aux membres du collège qui perdent leur qualité de membres du Conseil et, par voie de conséquence, le droit de voter.

Enfin, il y a lieu d'apporter un correctif au point 3 de l'article 47 et au point 1 de l'article 53 du règlement relativement aux règles des temps de paroles applicables aux interpellations en séance plénières, ces règles sont également applicables aux interpellations développées en réunions de commissions plénières et non en réunions de commissions réunies.

2. Discussion générale

La commission se dit favorable à la présente proposition mais émet le souhait de remplacer aux articles 1^{er} et 2, les numéros des articles par l'intitulé exact des commissions qui se réunissent à huis clos et où la présence d'experts et collaborateurs est interdite.

Celle-ci demande, concernant les articles 4 et 5, de se référer à l'actuelle numérotation des articles et chapitres du Règlement de l'Assemblée dans la mesure où le règlement ne contient pas encore les dernières mises à jour (création de la commission de contrôle des communications gouvernementales et des déclarations de politique générale du collège) qui entraînent la renumérotation de certains articles et chapitres du règlement.

3. Examen et vote des articles

Un amendement n°1 à l'article 1^{er} est déposé par Mme Caroline Persoons, MM. Alain Adriaens, Philippe Smits, Michel Moock, Claude Michel et Mme Dominique Braeckman et a pour objet de remplacer les numéros des articles visés par l'intitulé exact des commissions qui se réunissent à huis clos en vertu de l'article 20.1.a) du Règlement.

Amendement n° 1

Remplacer l'article 1^{er} de la proposition de modification du Règlement par le texte suivant :

Article 1^{er}

Au titre 1^{er} « De l'organisation de l'Assemblée », au point 1.a) de l'article 20, remplacer les mots « *les réunions de commission visées aux articles 37 à 40* » par les mots « *les réunions de la commission spéciale du budget et du compte de l'Assemblée, de la commission spéciale du règlement, de la commission de contrôle des communications gouvernementales, de la commission d'autorisation pour la citation directe, l'arrestation et la mise en détention préventive d'un membre du Collège et pour la réquisition en vue du règlement de la procédure et la commission des poursuites* ».

Un amendement n°2 à l'article 2 est déposé par Mme Caroline Persoons, MM. Alain Adriaens, Philippe Smits, Michel Moock, Claude Michel et Mme Dominique Braeckman et a pour objet de remplacer les numéros des articles visés par l'intitulé exact des commissions qui se réunissent en dehors de la présence d'experts et collaborateurs en vertu de l'article 33.6 du Règlement.

Amendement n° 2

Remplacer l'article 2 de la proposition de modification du Règlement par le texte suivant :

Article 2

Au titre 1^{er} « De l'organisation de l'Assemblée », au point 6 de l'article 33, remplacer les mots « *aux commissions visées aux articles 36, 37, 38, 39 et 40* » par les mots « *à la commission d'enquête, la commission spéciale du budget et du compte de l'Assemblée, la commission spéciale du règlement, la commission de contrôle des communications gouvernementales, la commission d'autorisation pour la citation directe, l'arrestation et la mise en détention préventive d'un membre du Collège et pour la réquisition en vue du règlement de la procédure et la commission des poursuites* ».

L'article 3 est adopté sans observations.

Un amendement n°3 à l'article 4 est déposé par Mme Caroline Persoons, MM. Alain Adriaens, Philippe Smits, Michel Moock, Claude Michel et Mme Dominique Braeckman et a pour objet de se référer à l'actuelle numérotation des articles du Règlement dans la mesure où celui-ci ne contient pas encore les dernières mises à jour (création de la commission de contrôle des communications gouvernementales et des déclarations de politique générale du collège) qui entraînent la renumérotation de certains articles et chapitres du règlement.

Amendement n° 3

Remplacer à l'article 4 de la proposition de modification du Règlement le chiffre « 50 » par le chiffre « 49 ».

Un amendement n°4 à l'article 5 est déposé par Mme Caroline Persoons, MM. Alain Adriaens, Philippe Smits, Michel Moock, Claude Michel et Mme Dominique Braeckman et a le même objet que l'amendement n°3, à savoir se référer à l'actuelle numérotation des articles du Règlement.

Amendement n° 4

Remplacer à l'article 5 de la proposition de modification du Règlement les chiffres « 48 et 54 » par les chiffres « 47 et 53 ».

L'amendement n° 1 à l'article 1^{er} est adopté à l'unanimité des huit membres présents.

L'article 1^{er} tel qu'amendé est adopté à l'unanimité.

L'amendement n° 2 à l'article 2 est adopté à l'unanimité des huit membres présents.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des huit membres présents.

L'amendement n° 3 à l'article 4 est adopté à l'unanimité des huit membres présents.

L'article 4 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité.

L'amendement n° 4 à l'article 5 est adopté à l'unanimité des huit membres présents.

L'article 5 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité.

4. Vote sur l'ensemble de la proposition

L'ensemble de la proposition est adopté à l'unanimité des huit membres présents.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Serge de PATOUL

La Présidente,

Caroline PERSOONS

6. Texte adopté par la Commission

Article 1^{er}

Au titre 1^{er} « De l'organisation de l'Assemblée », au point 1.a) de l'article 20, remplacer les mots « les réunions de commission visées aux articles 37 à 40 » par les mots « *les réunions de la commission spéciale du budget et du compte de l'Assemblée, de la commission spéciale du règlement, de la commission de contrôle des communications gouvernementales, de la commission d'autorisation pour la citation directe, l'arrestation et la mise en détention préventive d'un membre du Collège et pour la réquisition en vue du règlement de la procédure et la commission des poursuites* ».

Article 2

Au titre 1^{er} « De l'organisation de l'Assemblée », au point 6 de l'article 33, remplacer les mots « aux commissions visées aux articles 36, 37, 38, 39 et 40 » par les mots « *à la commission d'enquête, la commission spéciale du budget et du compte de l'Assemblée, la commission spéciale du règlement, la commission de contrôle des communications gouvernementales, la commission d'autorisation pour la citation directe, l'arrestation et la mise en détention préventive d'un*

membre du Collège et pour la réquisition en vue du règlement de la procédure et la commission des poursuites ».

Article 3

Au titre 1^{er} « De l'organisation de l'Assemblée », ajouter un point 3 à l'article 34 libellé comme suit :

« 3. – *Les commissions spéciales déterminent leur mode de fonctionnement, de l'avis conforme du Bureau élargi, à défaut, les articles 19, 20, 22 à 33 leur sont d'application* ».

Article 4

Au titre 2 « Du fonctionnement de l'Assemblée », au point 2, 3^{ème} alinéa, 2^{ème} tiret de l'article 49, supprimer les mots « ou les membres du Collège » et « ou du Collège ».

Article 5

Au titre 2 « Du fonctionnement de l'Assemblée », au point 3 de l'article 47 et au point 1 de l'article 53, remplacer le mot « réunies » par « *plénières* ».

